



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1075

Remises gracieuses de dettes

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur** : M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1075 - REMISES GRACIEUSES DE DETTES (DIRECTION  
PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé des remises de dettes pour des agents faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon Municipale pour le recouvrement d'ordres de reversement émis par la Ville de Lyon. Lorsqu'un agent formule une demande de remise gracieuse à l'administration, son dossier est étudié en tenant en compte de sa capacité contributive, évaluée par les travailleurs sociaux du service Vie au Travail.

La capacité contributive mensuelle (CCM) est déterminée en fonction des ressources, des charges fixes (hors alimentaires, vêtements, santé et loisirs), du nombre de parts du foyer et du montant de reste à vivre de référence.

Les propositions de remises gracieuses sont les suivantes :

1. Agent pour lequel ont émis, en août 2018, les ordres de reversement n°12272/2018, 12334/2018, 14762/2018 et 15430/2018 pour un montant total de 572,57 € La dette correspond à la demande de remboursement :
  - de la régularisation des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) pour la période du 27 janvier au 22 février 2018 suite à un accident de travail de l'agent ;
  - du prélèvement chèques vacances et adhésion au COS ;
  - de la régularisation des indemnités journalières de maternité pour la période de mai à juin 2018.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **572,57 €**

2. Agent pour lequel a été émis, le 6 août 2019, l'ordre de reversement n° 14307/2019, pour un montant de 1 873,31 € La dette correspond à :
  - la demande de remboursement liée à un trop perçu d'indemnisation chômage sur les mois de septembre et octobre 2017.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments et des 502,24 € déjà acquittés, il est proposé une remise du solde de la dette d'un montant de **1 371,07 €**

3. Agent pour lequel a été émis, le 15 février 2020, l'ordre de reversement n° 2318/2020, pour un montant de 518,84 € La dette correspond à :
  - la demande de remboursement de l'allocation spéciale enfant handicapé perçue à tort de février à juin 2019.

Compte tenu d'une capacité contributive quasi nulle et d'une situation financière précaire de l'agent au regard des frais engendrés par son enfant en situation de handicap, le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de **518,84 €**

4. Agent pour lequel a été émis, le 27 février 2020, l'ordre de reversement n° 2819/2020, pour un montant de 479,15 € Celui-ci correspond à :

- au remboursement des 6 jours d'absence de service fait pour la période d'avril à juillet 2019.

L'agent étant décédé en janvier 2020, c'est sa fille mineure qui doit assumer cette dette. Compte tenu de cet élément, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **479,15 €**

5. Agent pour lequel a été émis, le 10 mars 2020, l'ordre de reversement n° 3011/2020, pour un montant de 3 333,97 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement d'un différentiel de subrogation perçu à tort depuis le mois de mars 2018.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **3 333,97 €**

6. Agent pour lequel ont été émis, le 20 mai 2020 et le 17 août 2021, les ordres de reversement n°3479/2020 et n°12365/2021, pour un montant total de 3 213,87 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement de l'indemnité de fonction de police perçue à tort pour la période de décembre 2018 à novembre 2019 suite à un problème technique ;
- la demande de remboursement de la subrogation perçue à tort pour la période de janvier 2017 à décembre 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant quasi nulle, l'agent ne peut assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **3 213,87 €**

7. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3481/2020, pour un montant de 435 € La dette correspond :

- la demande de remboursement de la prime de fin d'année perçue à tort en novembre 2019 suite à un problème technique.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **435 €**

8. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3478/2020, pour un montant de 7 116 € Celui-ci correspond à :

- au remboursement des salaires perçus à tort de septembre 2018 à novembre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **7 116 €**

9. Agent pour lequel a été émis, le 25 juin 2020, l'ordre de reversement n° 4822/2020, pour un montant de 3 255,42 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la subrogation perçue à tort en décembre 2019.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle est quasi nulle, l'agent ne peut pas assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **3 255,42 €**

10. Agent pour lequel a été émis, le 21 juillet 2020, l'ordre de reversement n° 5159/2020, pour un montant de 820,34 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la maladie plein et demi-traitement pour la période du 15 janvier au 13 février 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **820,34 €**

11. Agent pour lequel a été émis, le 8 août 2020, l'ordre de reversement n° 6193/2020, pour un montant de 1 000 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation de subrogation sur juillet 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **1 000 €**

12. Agent pour lequel a été émis, le 21 août 2020, l'ordre de reversement n° 6297/2020, pour un montant de 691,06 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle est quasi nulle, l'agent ne peut pas assumer le remboursement au moyen d'un échéancier. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **691,06 €**

13. Agent pour lequel ont été émis, le 21 août 2020 et le 19 mai 2021, les ordres de reversement n°6315/2020 et n°6794/2021, pour un montant total de 2 013,50 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.
- la demande de remboursement de la maladie sans traitement pour la période du 28 août au 31 décembre 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **2 013,50 €**

14. Agent pour lequel a été émis, le 21 août 2020, l'ordre de reversement n° 6330/2020, pour un montant de 1 323,49 € Celle-ci correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **1 323,49 €**

15. Agent pour lequel a été émis, le 17 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 21038/2020, pour un montant de 210,48 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **210,48 €**

16. Agent pour lequel a été émis, le 16 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 20786/2020, pour un montant de 690,10 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement de la maladie plein et demi-traitement pour la période du 18 avril au 5 juillet 2020.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de **690,10 €**

17. Agent pour lequel a été émis, le 16 décembre 2020, l'ordre de reversement n° 2978/2021, pour un montant de 620,55 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement suite à une régularisation des dossiers liée au déploiement du correctif Astre RH.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 620,55 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

**a) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- Supprimer :

« 6. Agent pour lequel a été émis, le 10 mars 2020, l'ordre de reversement n° 3012/2020, pour un montant de 3 936,66 € La dette correspond à :

- la demande de remboursement des salaires perçus à tort d'août 2019 à octobre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de 3 936,66 €

Et

9. Agent pour lequel a été émis, le 20 mai 2020, l'ordre de reversement n° 3478/2020, pour un montant de 7 116 € Celui-ci correspond à :

- au remboursement des salaires perçus à tort de septembre 2018 à novembre 2019 suite à une erreur d'indice majoré.

Le service social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale. Sa capacité contributive mensuelle étant nulle, l'agent ne dispose d'aucune marge

financière. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale de la dette d'un montant de  
7 116 € »

**b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- Renommer les remises gracieuses de dettes de la façon suivante :
  - La remise gracieuse de dette n° 7 devient la n° 6 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 8 devient la n° 7 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 10 devient la n° 8 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 11 devient la n° 9 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 12 devient la n° 10 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 13 devient la n° 11 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 14 devient la n° 12 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 15 devient la n° 13 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 16 devient la n° 14 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 17 devient la n° 15 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 18 devient la n° 16 ;
  - La remise gracieuse de dette n° 19 devient la n° 17.

**DELIBERE**

- 1- Les remises de dette ci-dessus visées sont approuvées.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET